



ETAT-MAJOR

Secrétariat de direction

**BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

2^{ème} réunion de 2024

Séance du 20 juin 2024

Délibération

PV n° 6

Objet : Convention de formation professionnelle avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne

Date de convocation :
7 juin 2024

Réceptionnée à la
Préfecture le :

Affichée le :

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 20 juin à 17 heures 00,

le bureau du conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'état-major du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de M. Philippe PICHERY.

Membres en exercice : 5

Membres présents : 3

Messieurs Olivier DUQUESNOY, Philippe PICHERY, Denis POTTIER.

Membres excusés : 2

*Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT.
Monsieur Jacky RAGUIN.*

Assistaient également à la réunion :

- A titre consultatif (arrêté n° 2021-09-093 du 28 septembre 2021 fixant la composition du conseil d'administration du SDIS de l'Aube et de son bureau)

Colonel Rémy ANDRIOT, Chef du corps départemental, Directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-58 et R 1424-1 à R 1424-55 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du SDIS en date du 20 septembre 2021 portant sur la composition du Conseil d'Administration et sur la composition et l'élection des membres du Bureau ;

Depuis le mois de janvier 2024, le SDIS de l'Aube, via sa Sous-Direction Santé, a signé les Protocoles Infirmiers de Soins d'Urgence (PISU) inter-départementaux de la zone de défense Est. Il utilise à présent les mêmes protocoles que les SDIS 02, 08, 51, 52, 54 et 55.

L'unification de ces protocoles permet d'harmoniser les pratiques pré-hospitalières de nos infirmiers, et ainsi faciliter les collaborations en cas de renfort extra-départemental. Elle permet également d'avoir un poids plus important lors d'arbitrage avec nos partenaires institutionnels, tant au niveau local (SAMU, ARS,...) qu'au niveau national (DGSCGC, ministère de la santé,...), ainsi qu'auprès de nos fournisseurs de matériels et médicaments.

Le SDIS de l'Aube recrute de 3 à 6 nouveaux infirmiers par an, qu'il faut former à la pratique de ces PISU. A l'avenir, il sera possible de les envoyer en formation dans le SDIS 51 avec l'ensemble des infirmiers de cet accord interdépartemental.

Cela favorisera, en plus d'avoir un contingent de stagiaires pertinent (session de 12 stagiaires), des échanges sur les pratiques entre départements, tant pour nos stagiaires que nos formateurs. Cela permettra surtout de bénéficier des moyens de formation du SDIS 51, qui met à disposition des moyens plus conséquents : Véhicule de secours (VSAV) avec équipage complet, moyens de désincarcération,... contribuant à des mises en situation pratiques au plus proche du réel.

Actuellement au SDIS de l'Aube, un stage de formation aux PISU de 2 jours coûte 543€ de frais liés aux formateurs, sans aucune limite du nombre de stagiaires. Nous formons entre 2 à 5 infirmiers par an avec une seule formation.

La convention de formation avec le SDIS de la Marne propose une facturation par stagiaire. Celle-ci s'élève à 248€/stagiaire pour une formation de 3 jours.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le projet de convention avec le Service Départemental d'incendie et de Secours de la Marne.

Fait le 27 JUIN 2024

Votes pour : 3
Messieurs Olivier DUQUESNOY, Philippe PICHERY,
Denis POTTIER.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Président du Conseil d'Administration

